

17 décembre 2021

Catégorie C

CAPN n°7 du 09 & 10 décembre 2021

Titularisations des agents contractuels PACTE

Titularisations des agents contractuels

Titularisations AAPFIP 2^{ème} classe stagiaires

Après l'expérience catastrophique de la CAP de décembre 2020, la majorité des organisations syndicales a demandé à siéger en mode « présentiel » afin de pouvoir évoquer et défendre dans des conditions normales les dossiers litigieux. Cette CAP de titularisations s'est donc tenue en respectant les règles de distanciation dans une salle adaptée pour pouvoir accueillir tous les participants en toute sécurité.

La présidente a fourni quelques réponses suite aux déclarations liminaires des organisations syndicales.

Sur le sujet des stages des premières affectations, la présidente reconnaît que la crise sanitaire a forcément un impact sur le déroulement des stages. Cependant elle nous assure de la bienveillance des directions pour la prise en compte de cette situation lors des rapports de titularisation.

Sur le sujet des stages de formation à distance, la présidente explique que l'ENFIP a été dans l'obligation de mettre en place ce système de e-formation compte tenu de la crise sanitaire. Elle souligne en outre la réactivité de l'administration sur ce point.

Réaffirmant que la formation en mode « présentiel » demeure la forme la plus adaptée, elle préconise toutefois et pour l'instant la e-formation. Faut-il à ce titre s'attendre à ne pas retrouver le système de formation d'avant la crise sanitaire ?

À propos de l'augmentation des recrutements de contractuels : la présidente ne peut que

constater cette évolution et souligne la vertu sociale du recrutement par voie de PACTE. Pour **F.O.-DGFIP**, un concours sur emplois réservés assorti d'une aide à la préparation serait plus adapté et offrirait davantage de garanties au public concerné. En effet, le recrutement sans concours se situe à rebours de l'égalité d'accès à l'emploi public et empêche toute défense des agents dans le cadre d'une CAPN.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a rappelé son attachement viscéral au recrutement sur concours national.

1 – Titularisation des agents contractuels « PACTE » dans le corps des agents administratifs des Finances publiques :

Étaient proposés pour titularisation :

- 1 AAFIP à l'issue d'une période contractuelle de douze mois ;
- 3 AAPFIP de 2^{ème} classe à l'issue d'une période contractuelle de douze mois.

Les élus F.O.-DGFIP ont voté **POUR** ces 4 titularisations tout en rappelant leur opposition à ce mode de recrutement.

2 – Titularisation d'un agent administratif contractuel handicapé.

- 1 agent a été proposé pour une non titularisation.

Les élus F.O.-DGFIP ont voté **CONTRE** ce licenciement.

3 – Titularisations des agents administratifs stagiaires dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques.

Lors de cette CAPN, 4 dossiers litigieux d'agents ont été étudiés. Ci-dessous les votes de **F.O.-DGFIP**.

Commentaire F.O.-DGFIP : les 3 dossiers pour lesquels la délégation s'est abstenue, ne souhaitaient être évoqués par aucune OS.

Nbre agents	Proposition RH2-A	Décision	Vote FO
1	Prolongation 6 mois	Titularisation	POUR
1	Prolongation 12 mois	Prolongation 12 mois	ABSTENTION
2	Prolongation 6 mois	Prolongation 6 mois	ABSTENTION



CAP Nationale n°7 du 09 décembre 2021
Titularisations contractuels « PACTE »
Titularisations des agents contractuels
Titularisations des agents administratifs stagiaires
Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Au moment où la DGFIP s'interroge sur son manque d'attractivité en matière de recrutement, le fait que les échelons de la catégorie C et bientôt ceux de la catégorie B passent en dessous du SMIC à chaque fois que ce dernier augmente, en est certainement la raison principale. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** demande l'augmentation immédiate du point d'indice, ainsi qu'une refonte totale des grilles indiciaires pour mettre fin à ce scandale sans précédent.

À propos de l'ordre du jour, seront soumis à cette CAPN ;

– la titularisation de **4** agents contractuels recrutés sous le dispositif PACTE

– mais aussi l'examen de **5** dossiers litigieux de stagiaires recrutés sur concours ou agents contractuels dont :

1 proposé pour un licenciement et **4** proposés pour une prolongation de stage de 12 et 6 mois.

Madame la Présidente, en ce qui concerne ces actes de gestion, **F.O.-DGFIP** vous rappellera toutes ses revendications qui restent d'actualité en cette période anxiogène du fait de la crise sanitaire et économique, et bien sûr de l'incertitude générée par le maelström des réformes engagées par l'État en général et la DGFIP en particulier.

F.O.-DGFIP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, à savoir le recrutement sur concours national.

F.O.-DGFIP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle. **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

La délégation **F.O.-DGFIP** votera pour la titularisation des **4** collègues issus du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement face à l'impossibilité pour les organisations syndicales de défendre ces agents dans le cadre d'une CAPN ; en effet, ces décisions étant prises en amont sans aucun recours possible pour ces agents.

F.O.-DGFIP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs chargés de l'accompagnement des stagiaires, sur le modèle des maîtres d'apprentissage.

F.O.-DGFIP condamne tout caractère probatoire des stages. De même chaque stagiaire doit bénéficier systématiquement d'un accompagnement permanent par un véritable tuteur référent. **F.O.-DGFIP** exige que ce dernier n'ait la charge que d'un seul stagiaire à la fois afin de pouvoir assurer un suivi personnalisé. **F.O.-DGFIP** exige l'affectation des stagiaires contractuels handicapés en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

F.O.-DGFIP s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires de services civiques ainsi que l'augmentation avérée de recrutement de contractuels sous statut de contrats de mission dont la doctrine d'emploi initiale est complètement dévoyée. Les chiffres illustrent le phénomène à savoir en 2019, à la DGFIP 3 % des agents étaient contractuels, en 2020 ce chiffre atteint 15 % et en septembre 2021 ce sont 620 contractuels qui ont été recrutés. Cette dérive n'ayant comme finalité que la remise en cause du statut des fonctionnaires !

La délégation **F.O.-DGFIP**

Martine MINIOU- Vincent HAYAUX DU TILLY (expert)



**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu